



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux affaires départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Affaire suivie par : Bernadette COURGEY
Tél : 03 84 57 15 50
Télécopie : 03 84 57 15 95
Courriel : bernadette.courgey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Avis d'enquête publique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

----- Commune d'EGUENIGUE

Une enquête publique sera ouverte du 18 novembre 2014 au 19 décembre 2014 inclus, à EGUENIGUE, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la société Colas Est dont le siège social est situé 44 Boulevard de la Mothe – Immeuble Echangeur – B.P. 50519 - 54008 NANCY CEDEX qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'EGUENIGUE- section A parcelles n° 567, 579 à 588.

L'activité est répertoriée dans la nomenclature des installations classées sous le régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2510-1 (exploitation d'une carrière) et sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2515-1b : (broyage de pierres).

Les communes de d'EGUENIGUE, ANGEOT, ANJOUTEY, BESSONCOURT, BETHONVILLIERS, BOURG-SOUS-CHATELET, DENNEY, ELOIE, ETUEFFONT, FONTAINE, LACOLLONGE, LAGRANGE, LARIVIERE, MENONCOURT, PHAFFANS, ROPPE, SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET et VETRIGNE ont une partie de leur territoire située dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Colas Est comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie d'Eguenigue pendant un mois, **soit du 18 novembre 2014 au 19 décembre 2014 inclus**, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels (mardi de 18 h à 19 h, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès de M. GUY Christophe, Président Directeur Général de la société Colas Est dont le siège social est situé 44 Boulevard de la Mothe – Immeuble Echangeur – B.P. 50519 - 54008 NANCY CEDEX ou du Préfet – bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Monsieur Gilles MAIRE – lieutenant colonel de l'armée de terre en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 20 octobre 2014, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.

à la mairie d'EGUENIGUE :

Les	18 novembre 2014	de 17 h	à 19 h,
	27 novembre 2014	de 9 h	à 11 h 30,
	12 décembre 2014	de 9 h	à 11 h30,
	19 décembre 2014	de 16 h 30	à 19 h 30.



Madame Sylviane FOURE, secrétaire comptable est désignée commissaire enquêteur suppléante. Elle remplace M. Gilles MAIRE en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le Préfet et par délégation
le chef du secrétariat Général
aux affaires départementales

Patrick RABASQUINHO

